



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 06 mai 2024

Pour effectuer des opérations de manutention ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **Déménagement Perruche – 10 Impasse Boirac – 21000 DIJON**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE GÉNÉRAL FAUCONNET**, au droit du numéro **127**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **signalisation** :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

**. Le 18 juin 2024.**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
Dominique M... GENDRE  
